

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération :  
33

Date de la convocation :  
26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour 2015, les taux des taxes de fiscalité locale fixés en 2014, à savoir :

	2014	2015
TAXE D'HABITATION	19,86 %	19,86 %
TAXE FONCIERE (BATI)	14,75 %	14,75 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	81,21 %	81,21 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24,61 %	24,61 %

N° 2015/040

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 2015

Envoyé en préfecture le 10/04/2015  
Reçu en préfecture le 10/04/2015  
Affiché le **10 AVR. 2015**  
ID : Q83-218300424-20150402-2015\_040-DE

CM du 02/04/2015

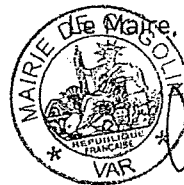
N° 2015/040

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 2015**

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à 8 259 029 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux tels qu'énoncés, ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**



*M. E. Lansade*  
Marc Étienne LANSADE